

INDEX 2023



Egalité professionnelle

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS

51/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		51/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		22/70
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		14/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		15/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Les différences salariales entre agents statutaires des deux sexes s'expliquent par plusieurs facteurs comme la répartition entre les différentes catégories de la fonction publique ou encore une forte concentration des agents féminins dans certaines filières à l'instar de l'animation au sein du service enfance jeunesse ou dans certains modes de travail, notamment le temps partiel.

Afin de remédier à cette dissemblance, la Communauté de Communes Val de Cher Controis élabore un plan pluriannuel prenant en compte la disparité des situations de ses agents et les aspirations professionnelles de chacun.